



FLASH-INFOS

Hausse du SMIC

Suite à la parution de l'arrêté du 27/09/2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au Journal Officiel du 30/09/2021, le SMIC connaît une augmentation automatique à compter du 1^{er} octobre 2021. Ce relèvement du SMIC est dû à la forte inflation des derniers mois (+2.2 %).

Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} octobre 2021
10.25 € / heure	10.48 € / heure
1 554.58 € / mois (151.67 h)	1 589.47 € / mois (151.67 h)

> Soit une hausse de 34,89 € bruts pour un salarié à temps plein.

À NOTER : Si les salaires minima conventionnels sont inférieurs à cette nouvelle valeur du SMIC, il conviendra d'appliquer le SMIC et non le SMC. Il convient de ne pas oublier de revaloriser les contrats dont la rémunération est calculée en pourcentage du SMIC ou du SMC (apprentissage et professionnalisation).

Harmonisation des règles d'indemnisation des parents en cas d'enfant déclaré COVID

Dès le 3 septembre 2021, le parent, vacciné ou non, d'un enfant déclaré COVID+ pourra être indemnisé par l'Assurance Maladie, sans délai de carence, **avec un complément employeur**. Seul un des deux parents du foyer, lorsqu'il ne peut pas télétravailler pourra bénéficier de cette indemnisation.

Communiqué de presse conjoint du 03/09/2021 : Ministère du Travail et Ministère de la Santé

ⁱ Salaire Minima Conventionnel